

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2022/060

CONTRAT 2022-S-00019 MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLE – ASSISTANCE A LA GESTION FINANCIERE

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,*

***VU** le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8,*

***VU** la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

***VU** l'arrêté de délégation n°2020/PERS/227 en date du 16 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur le Premier Adjoint, Michel EBERHART,*

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat d'assistance dans la gestion financière.

DECIDE

ARTICLE 1 – De conclure un contrat d'assistance dans la gestion financière avec la Société SIMCO représentée par M. Jonathan DAHAN, dont le siège social 19 rue d'Enghien – 75010 PARIS.

ARTICLE 2 – La prestation est conclue pour un montant forfaitaire annuel de **2.160,00€HT** soit **2.592,00€ TTC**. La prestation comprend notamment l'offre à club Simco et l'assistance (Smart prospective et accompagnement) et des options additionnelles (module dotations, module fiscalité). Le contrat débute le 1^{er} décembre 2022 pour une durée de trois (3) ans.

ARTICLE 3 - Les conditions de prix et de règlement des prestations sont définies dans les conditions particulières et générales du contrat qui sont consultables sur demande expresse, en Mairie.

ARTICLE 4 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : 31/05/2022

Publié le : 31/05/2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 30 mai 2022

Pour le Maire et par délégation

Le Premier Adjoint

Michel EBERHART

The image shows a blue ink signature of Michel Eberhart, which is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE TRILPORT' around the perimeter and a central emblem. The signature is a fluid, cursive script.

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20220530-DEC202260-AR
Date de télétransmission : 31/05/2022
Date de réception préfecture : 31/05/2022